



## RENOUVELLEMENT 2024 CONVENTION D'INTERVENTION ADMINISTRATIVE ENTRE LE CCAS ET L' EHPAD

Entre le CCAS, établissement, sis 12&13 place du Général de Gaulle à Ronchin, représenté par son Président

Et

L' EHPAD, établissement annexe, représenté par son Président,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le CCAS intervient administrativement dans le cadre de la gestion administrative des ressources humaines de l' EHPAD.

### **ARTICLE 2 :**

A ce titre il convient de formaliser cette intervention administrative par la présente convention qui débutera à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 pour un montant forfaitaire annuel de 21 364 € payable sur justificatifs par l' EHPAD.

### **ARTICLE 3 :**

Cette convention est renouvelable chaque année.

Fait à RONCHIN, le 19/12/2023

Pour l'EHPAD,  
Par délégation,  
Le Vice-Président du CCAS

Le Président du CCAS,

